



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU A)	1 et 2	Blanc Anne-Lise *Brière Nicolas	PU Vacataire	anne-lise.blanc@univ-perp.fr nicolas.briere02@gmail.com	Brière Nicolas Raynal Guillaume Garcia Sylvia Tartière Hélène Roussel Fabienne Hoeffler Pierre De Caso Laurence Magana Christelle Roelens Jean-Paul Slimani Akram De Mozas Corine Juncker Florian Navarro Eva	vacataires

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président



[Signature]
Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

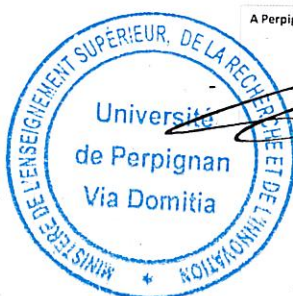
Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Langues étrangères appliquées	L1	1 et 2	Cagliani Sylvie	MCF	sylvie.cagliani@univ-perp.fr	*Sabatier Diane Bréchet Tamara, Ferreira Lisa, Garcia Guillaume, Garcia Isabelle, Jubal Sébastien MCF PRAG anglais, PRAG espagnol, PRCE anglais, PRCE espagnol, PRCE éco-gestion
	L2	1 et 2	Cagliani Sylvie	MCF	sylvie.cagliani@univ-perp.fr	*Sabatier Diane Bréchet Tamara, Ferreira Lisa, Garcia Guillaume, Garcia Isabelle, Jubal Sébastien MCF PRAG anglais, PRAG espagnol, PRCE anglais, PRCE espagnol, PRCE éco-gestion
	L3	1 et 2	Cagliani Sylvie	MCF	sylvie.cagliani@univ-perp.fr	*Sabatier Diane Bréchet Tamara, Ferreira Lisa, Garcia Guillaume, Garcia Isabelle, Jubal Sébastien MCF PRAG anglais, PRAG espagnol, PRCE anglais, PRCE espagnol, PRCE éco-gestion

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Perpignan le 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET

**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session		Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Anglais : Etudes transmédiales	L1	1 et 2	Isabelle Cases *Olivier Simonin	MCF MCF	cases@univ-perp.fr olivier.simonin@univ-perp.fr	Louisa King Hélène Guillaume Marine Dasse Katia Marcellin Jonathan Pollock	PRAG MCF MCF MCF PR
	L2	1 et 2	Isabelle Cases *Olivier Simonin	MCF MCF	cases@univ-perp.fr olivier.simonin@univ-perp.fr	Louisa King Hélène Guillaume Marine Dasse Katia Marcellin Jonathan Pollock	PRAG MCF MCF MCF PR
	L3	1 et 2	Isabelle Cases *Olivier Simonin	MCF MCF	cases@univ-perp.fr olivier.simonin@univ-perp.fr	Louisa King Hélène Guillaume Marine Dasse Katia Marcellin Jonathan Pollock	PRAG MCF MCF MCF PR
LICENCE Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Anglais : Métiers de la traduction	L2	1 et 2	Isabelle Cases *Olivier Simonin	MCF MCF	cases@univ-perp.fr olivier.simonin@univ-perp.fr	Louisa King Hélène Guillaume Marine Dasse Katia Marcellin Jonathan Pollock Caroline Fratani	PRAG MCF MCF MCF PR contractuelle
	L3	1 et 2	Isabelle Cases *Olivier Simonin	MCF MCF	cases@univ-perp.fr olivier.simonin@univ-perp.fr	Louisa King Hélène Guillaume Marine Dasse Katia Marcellin Jonathan Pollock Caroline Fratani	PRAG MCF MCF MCF PR contractuelle

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Espagnol : Etudes hispaniques	L1	Vicent Dareys Marie-Pierre Ramouche *	PRAG MCF*	vincent.dareys@univ-perp.fr marie-pierre.ramouche@univ-perp.fr	Amélie Adde	MCF
					Anne Lacroix	MCF
	L2	Marie-Pierre Ramouche Vicent Dareys*	MCF PRAG*	vincent.dareys@univ-perp.fr marie-pierre.ramouche@univ-perp.fr	Marie Noëlle Costa	MCF
					Marjorie Janer	MCF
	L3	Marie-Pierre Ramouche Vicent Dareys*	MCF PRAG*	vincent.dareys@univ-perp.fr marie-pierre.ramouche@univ-perp.fr	Maitane Ostolaza	PR
					Fabrice Parisot	PR

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025



Le Président

Yvan AUGUET

**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu la délibération UPVDICA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'institut ,

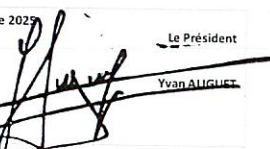
ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *	Membres	
			Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Lettres Parcours Lettres	L1	1 et 2	Dimitri Garncarzyk *Françoise Mignon	MCF MCF
	L2	1 et 2	Dimitri Garncarzyk *Françoise Mignon	MCF MCF
	L3	1 et 2	Dimitri Garncarzyk *Françoise Mignon	MCF MCF
LICENCE Lettres Parcours Théâtre	L1	1 et 2	Dimitri Garncarzyk *Françoise Mignon	MCF MCF
	L2	1 et 2	Dimitri Garncarzyk *Françoise Mignon	MCF MCF
	L3	1 et 2	Dimitri Garncarzyk *Françoise Mignon	MCF MCF

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Perpignan le : 12 novembre 2025


 Le Président
 Yvan AUGUET





COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE LSH

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVDICA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan August, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Histoire	L1	1 et 2	SAGUER Romain	MCF	romain.saguer@univ-perp.fr	*MARTY Nicolas BERJOAN Nicolas DENJEAN Claude LAFFONT Jean Luc LANDELLE Marie NEAU Axel CONESA Marc PR MCF PR MCF VAC PRCE/PRAG PR
	L2	1 et 2	SAGUER Romain	MCF	romain.saguer@univ-perp.fr	*MARTY Nicolas BERJOAN Nicolas DENJEAN Claude LAFFONT Jean Luc LANDELLE Marie NEAU Axel CONESA Marc PR MCF PR MCF VAC PRCE/PRAG PR
	L3	1 et 2	SAGUER Romain	MCF	romain.saguer@univ-perp.fr	*MARTY Nicolas BERJOAN Nicolas DENJEAN Claude LAFFONT Jean Luc LANDELLE Marie NEAU Axel CONESA Marc PR MCF PR MCF VAC PRCE/PRAG PR

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025



Le Président
Yvan AUGUET

**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu la délibération UPVDCA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Histoire de l'Art et Archéologie	L1	1 et 2	JUBIER-GALINIER Cécile *GREGOIRE Sophie	MCF MCF	cecile.galinier@univ-perp.fr	CASTANER-MUNOZ Esteban DE BARRAU Caroline GALINIER Martin LUGAND Julien SAOS Thibaud SOULIER Virginie VETTESE Delphine	PR MCF PR MCF MCF MCF MCF
	L2	1 et 2	JUBIER-GALINIER Cécile *GREGOIRE Sophie	MCF MCF	cecile.galinier@univ-perp.fr	CASTANER-MUNOZ Esteban DE BARRAU Caroline GALINIER Martin LUGAND Julien SAOS Thibaud SOULIER Virginie VETTESE Delphine	PR MCF PR MCF MCF MCF MCF
LICENCE Histoire de l'Art et Archéologie Parcours Histoire de l'art	L3	1 et 2	JUBIER-GALINIER Cécile *GREGOIRE Sophie	MCF MCF	cecile.galinier@univ-perp.fr	CASTANER-MUNOZ Esteban DE BARRAU Caroline GALINIER Martin LUGAND Julien SAOS Thibaud SOULIER Virginie VETTESE Delphine	PR MCF PR MCF MCF MCF MCF
LICENCE Histoire de l'Art et Archéologie Parcours Archéologie	L3	1 et 2	JUBIER-GALINIER Cécile *GREGOIRE Sophie	MCF MCF	cecile.galinier@univ-perp.fr	CASTANER-MUNOZ Esteban DE BARRAU Caroline GALINIER Martin LUGAND Julien SAOS Thibaud SOULIER Virginie VETTESE Delphine	PR MCF PR MCF MCF MCF MCF

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Musicologie Parcours Instrumental	L1	1 et 2	Goujon Jean-Philippe (pdt)	MCF	jean-philippe.goujon@univ-perp.fr	*Bardelmann Claire Gamcarzyk Dimitri CHEVALDONNE Yves Pigassou Claire Augé Alex Sciezka Jean-Marie Romero Miquel PR MCF MCF professionnelle professionnel professionnel
	L2	1 et 2	Bardelmann Claire (pdte)	PR	claire.bardelmann@univ-perp.fr	*Goujon Jean-Philippe, Gamcarzyk Dimitri CHEVALDONNE Yves Pigassou Claire Augé Alex Sciezka Jean-Marie Romero Miquel MCF MCF MCF professionnelle professionnel professionnel
	L3	1 et 2	Bardelmann Claire (pdte)	PR	claire.bardelmann@univ-perp.fr	*Goujon Jean-Philippe, Gamcarzyk Dimitri CHEVALDONNE Yves Pigassou Claire Augé Alex Sciezka Jean-Marie Romero Miquel MCF MCF MCF professionnelle professionnel professionnel
LICENCE Musicologie Parcours Composition à l'image	L1	1 et 2	Goujon Jean-Philippe (pdt)	MCF	jean-philippe.goujon@univ-perp.fr	*Bardelmann Claire Gamcarzyk Dimitri CHEVALDONNE Yves Pigassou Claire Augé Alex Sciezka Jean-Marie Romero Miquel PR MCF MCF professionnelle professionnel professionnel
	L2	1 et 2	Bardelmann Claire (pdte)	PR	claire.bardelmann@univ-perp.fr	*Goujon Jean-Philippe, Gamcarzyk Dimitri CHEVALDONNE Yves Pigassou Claire Augé Alex Sciezka Jean-Marie Romero Miquel MCF MCF MCF professionnelle professionnel professionnel
	L3	1 et 2	Bardelmann Claire (pdte)	PR	claire.bardelmann@univ-perp.fr	*Goujon Jean-Philippe, Gamcarzyk Dimitri CHEVALDONNE Yves Pigassou Claire Augé Alex Sciezka Jean-Marie Romero Miquel MCF MCF MCF professionnelle professionnel professionnel

Article 2 Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Géographie et aménagement	L1	1 et 2	GRIJOL Karine	MCF	karine.grijol@univ-perp.fr	*MARY Kévin FAERBER Johanna MAUPIN-BUSKIN Agathe BEUZEN-WALLER Tara IZARD Véronique MCF MCF PRAG MCF VAC
	L2	1 et 2	GRIJOL Karine	MCF	karine.grijol@univ-perp.fr	*MARY Kévin FAERBER Johanna MAUPIN-BUSKIN Agathe BEUZEN-WALLER Tara IZARD Véronique MCF MCF PRAG MCF VAC
	L3	1 et 2	GRIJOL Karine	MCF	karine.grijol@univ-perp.fr	*MARY Kévin FAERBER Johanna MAUPIN-BUSKIN Agathe BEUZEN-WALLER Tara IZARD Véronique MCF MCF PRAG MCF VAC

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Sociologie	L1	1 et 2	DUBERTRAND Benjamin	MCF	benjamin.dubertrand@univ-perp.fr	AVARGUEZ Sophie CHARTIER Marie CLAEYS Cécilia GIRARD Alain FAURE Laurence HARLE Aude *PETTE Mathilde PERICHON-POUGET Roman MARCHISET Sarah	MCF MCF PR MCF MCF MCF MCF ATER ATER
	L2	1 et 2	DUBERTRAND Benjamin	MCF	benjamin.dubertrand@univ-perp.fr	AVARGUEZ Sophie CHARTIER Marie CLAEYS Cécilia GIRARD Alain FAURE Laurence HARLE Aude *PETTE Mathilde PERICHON-POUGET Roman MARCHISET Sarah	MCF MCF PR MCF MCF MCF MCF ATER ATER
	L3	1 et 2	DUBERTRAND Benjamin	MCF	benjamin.dubertrand@univ-perp.fr	AVARGUEZ Sophie CHARTIER Marie CLAEYS Cécilia GIRARD Alain FAURE Laurence HARLE Aude *PETTE Mathilde PERICHON-POUGET Roman MARCHISET Sarah	MCF MCF PR MCF MCF MCF MCF ATER ATER

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan August, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle Parcours Accompagnement à l'insertion et réinsertion sociale et professionnelle	L3	1 et 2	CHARTIER Marie	MCF	marie.chartier@univ-perp.fr	BALDELLI Brigitte MARCHISET Sarah *PETTE Mathilde MCF associé MAST ATER MCF
LICENCE PRO Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle Parcours Action collective et développement social	L3	1 et 2	CHARTIER Marie	MCF	marie.chartier@univ-perp.fr	BALDELLI Brigitte MARCHISET Sarah *PETTE Mathilde MCF associé MAST ATER MCF

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Guide-conférencier	L3	1 et 2				
		GALINIER Martin	PR	galinier@univ-perp.fr	SOULIER Virginie *CASTANER Esteban ROQUES Ninon SANCHEZ Lionel HUMPAGE Matt PERNAUD Jacques	MCF PR Docteurante Contractuel VAC VAC

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut.

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Métiers de l'information : métiers du journalisme et de la presse Parcours Photojournalisme, médias numériques et images audiovisuelles	L3 1 et 2	GOBERT Thierry CHEVALDONNÉ Yves*	MCF MCF	thierry.gobert@univ-perp.fr yves.chevaldonne@univ-perp.fr	CHABERT Carole MILHET Jean-Christophe	VAC VAC

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Etudes culturelles Parcours type Interprétation et Valorisation des Environnements (INTERVALE)	M1	Gh. Jay-Robert M. Ostolaza*	PR PR	jayrobert@univ-perp.fr	H. Guillaume A. Lacroix J. Pollock	MCF MCF PR
	M2	Gh. Jay-Robert M. Ostolaza*	PR PR	jayrobert@univ-perp.fr	H. Guillaume A. Lacroix J. Pollock	MCF MCF PR

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE LSH

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPU/DICA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Espagnol	M1	Maitane OSTOLAZA, présidente *Amélie Adde, suppléante	PR MCF	maitane.ostolaza@univ-perp.fr	Fabrice Pansot Marie Pierre Ramouche Marjorie Janer Anne Lacroix Marie Noëlle Costa Vincent Daerys	PR MCF MCF MCF MCF PRAG
	M2	Maitane OSTOLAZA, présidente *Amélie Adde, suppléante	PR MCF	maitane.ostolaza@univ-perp.fr	Fabrice Pansot Marie Pierre Ramouche Marjorie Janer Anne Lacroix Marie Noëlle Costa Vincent Daerys	PR MCF MCF MCF MCF PRAG

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan August, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Langues étrangères appliquées Parcours Langues et affaires internationales	M1	SABATIER Diane *CAGLIANI Sylvie	MCF MCF	diane.sabatier@univ-perp.fr cagliani@univ-perp.fr	BRECHET Tamara *CAGLIANI Sylvie FERREIRA Lisa GARCIA Guillaume GARCIA Isabelle JUBAL Sébastien SABATIER Diane SALA, Viviana	PRAG MCF PRAG PRCE PRCE PRCE MCF Vacataire, intervenante professionnelle
	M2	SABATIER Diane *CAGLIANI Sylvie	MCF MCF	diane.sabatier@univ-perp.fr cagliani@univ-perp.fr	BRECHET Tamara *CAGLIANI Sylvie FERREIRA Lisa GARCIA Guillaume GARCIA Isabelle JUBAL Sébastien SABATIER Diane SALA, Viviana	PRAG MCF PRAG PRCE PRCE PRCE MCF Vacataire, intervenante professionnelle

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Perpignan le : 12 novembre 2025



Le Président

Yvan AUGUET



COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE LSH

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session		Président et Président suppléant *			Membres	
				Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Sciences du langage Parcours Didactique des langues, Français langue étrangère et seconde	M1	1 et 2		TYNE Henry	PR	henry.tyne@univ-perp.fr	*GREFFARD Jean-Louis	Contractuel
			*GREFFARD Jean-Louis	ATER				
	M2	1 et 2		TYNE Henry	PR	henry.tyne@univ-perp.fr	MARLAT Muriel	PRCE
			*GREFFARD Jean-Louis	VAC				
							*GREFFARD Jean-Louis	Contractuel
							LERAY Mai	ATER
							MERLAT Muriel	VAC
							GIROU Hélène	PRCE
							SAMAIN Éric	VAC

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président



[Signature]
Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVDICA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Urbanisme et aménagement Parcours Urbanisme, habitat, aménagement	M1	1 et 2	RODE Sylvain	MCF	sylvain.ode@univ-perp.fr	*DELAGE Aurélie FAERBER Johanna GIBAND David GRIJOL Karine LACQUEMENT Guillaume MARY Kévin HENRY Céline LAFARGUE Patrice	MCF MCF PR MCF PR MCF VAC
	M2	1 et 2	RODE Sylvain	MCF	sylvain.ode@univ-perp.fr	*DELAGE Aurélie FAERBER Johanna GIBAND David GRIJOL Karine LACQUEMENT Guillaume MARY Kévin HENRY Céline LAFARGUE Patrice	MCF MCF PR MCF PR MCF VAC

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Histoire de l'art Parcours Histoire de l'art et patrimoines	M1	1 et 2	CASTANER MUNOZ Esteban	PR	castaner@univ-perp.fr	GALINIER Cécile SOULIER Virginie DE BARRAU Caroline *GALINIER Martin MCF MCF MCF PR
	M2	1 et 2	CASTANER MUNOZ Esteban	PR	castaner@univ-perp.fr	GALINIER Cécile SOULIER Virginie DE BARRAU Caroline *GALINIER Martin MCF MCF MCF PR
MASTER Histoire de l'art Parcours Métiers du patrimoine	M2	1 et 2	CASTANER MUNOZ Esteban	PR	castaner@univ-perp.fr	GALINIER Cécile SOULIER Virginie DE BARRAU Caroline *GALINIER Martin MCF MCF MCF PR
	M1	1 et 2	CASTANER MUNOZ Esteban	PR	castaner@univ-perp.fr	GALINIER Cécile SOULIER Virginie DE BARRAU Caroline *GALINIER Martin MCF MCF MCF PR
MASTER Histoire de l'art Parcours Archéologie et préservation du patrimoine maritime	M2	1 et 2	GALINIER Martin	PR	galinier@univ-perp.fr	*CASTANER Esteban DE BARRAU Caroline JUBIER-GALINIER Cécile BRECHON Franck PR MCF MCF VAC
	M2	1 et 2	GALINIER Martin	PR	galinier@univ-perp.fr	*CASTANER Esteban DE BARRAU Caroline JUBIER-GALINIER Cécile BRECHON Franck PR MCF MCF VAC

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Civilisations, Cultures et Sociétés Parcours. Histoire et sociologie	M1	1 et 2	MARTY Nicolas	PR	nicolas.marty@univ-perp.fr	CONESA Marc PR AVARGUEZ Sophie MCF DENJEAN Claude PR FAURE Laurence MCF PETTE Mathilde* MCF LANDELLE Marie MCF ROUZIES Etienne MCF CLAEYS Cécilia PR
	M2	1 et 2	MARTY Nicolas	PR	nicolas.marty@univ-perp.fr	CLAEYS Cécilia PR AVARGUEZ Sophie MCF DENJEAN Claude PR FAURE Laurence MCF PETTE Mathilde* MCF LANDELLE Marie MCF ROUZIES Etienne MCF CONESA Marc PR

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025



Le Président

Yvan AUGUET

**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
LSH**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan August, élu président de l'université de Perpignan ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'institut,

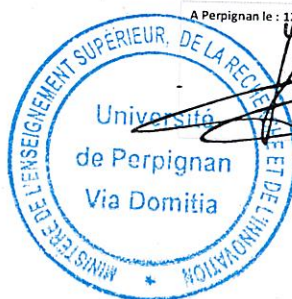
ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Archéologie, sciences pour l'archéologie Parcours Quaternaire, paléontologie et préhistoire	M1	1 et 2	Sophie Grégoire	MCF	sophie.gregoire@univ-perp.fr	Tara Beuzen Waller Magali Delmas* Sophie Grégoire Christine Perrin Thibaud Saos Delphine veltesse Amélie Viallet Laurent Chiotti Alice Leplongeon MCF PR MCF MCF MCF MCF MCF Cons MNHN CR
	M2	1 et 2	Sophie Grégoire	MCF	sophie.gregoire@univ-perp.fr	Tara Beuzen Waller Magali Delmas* Sophie Grégoire Christine Perrin Thibaud Saos Delphine veltesse Amélie Viallet Laurent Chiotti Alice Leplongeon MCF PR MCF MCF MCF MCF MCF Cons MNHN CR

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 17 novembre 2025



Le Président

Yvan AUGUET



COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE LSH

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L 613-1, L 613-2, L 712-2, D 611-1 et suivants et D 613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session		Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Sociologie Parcours Pratiques réflexives et émancipatrices de l'intervention sociale	M1	1 et 2	PETTE Mathilde	MCF	mathilde.pette@univ-perp.fr	BALDELLI Brigitte *FAURE Laurence MARCHISET Sarah	MCF associée MAST MCF ATER
	M2	1 et 2	FAURE Laurence	MCF	laurence.faure@univ-perp.fr	BALDELLI Brigitte MARCHISET Sarah *PETTE Mathilde	MCF associée MAST ATER MCF

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET





COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE

LSH

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan August, élu président de l'université de Perpignan ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante LSH sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Lettres	M1	1 et 2	Pascal Noguès Nathalie Solomon* PU	PRCE PU	pascal.nogues@univ-perp.fr solomon@univ-perp.fr	Sandrine Bazile Mélène Mayoral Marianne Lauze Béatrice Alonso Carole Santi Fanny Boutinet MCF PFA PFA VAC MCF MCF
	M2	1 et 2	Pascal Noguès Nathalie Solomon* PU	PRCE PU	pascal.nogues@univ-perp.fr solomon@univ-perp.fr	Sandrine Bazile Mélène Mayoral Marianne Lauze Béatrice Alonso Carole Santi Fanny Boutinet Anne-Lise Blanc MCF PFA PFA VAC MCF MCF PU
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Anglais	M1	1 et 2	Louisa KING	PRAG	louisa.king@univ-perp.fr	Nathalie Baras *Hélène Guillaume Isabelle Cases Olivier Simonin MCF MCF MCF MCF
	M2	1 et 2	Louisa KING	PRAG	louisa.king@univ-perp.fr	Nathalie Baras *Hélène Guillaume Isabelle Cases Olivier Simonin PFA MCF MCF MCF
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Espagnol	M1	1 et 2	ADDE Amélie	MCF	amelie.adde@univ-perp.fr	ADDE Amélie COSTA Marie-Noëlle DAREYS Vincent JANER Marjorie LACROIX Anne LABATUT Caroline MBANDA Merlot NAVARRO Eva PARISOT Fabrice PIQUEMAL Anne RAMOUCHE Marie-Pierre* MCF MCF PRAG MCF MCF VAC VAC PR VAC MCF
	M2	1 et 2	ADDE Amélie	MCF	amelie.adde@univ-perp.fr	ADDE Amélie COSTA Marie-Noëlle DAREYS Vincent JANER Marjorie LACROIX Anne LABATUT Caroline MBANDA Merlot NAVARRO Eva PARISOT Fabrice PIQUEMAL Anne RAMOUCHE Marie-Pierre* MCF MCF PRAG MCF MCF VAC VAC PR VAC MCF
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Histoire-géographie	M1	1 et 2	MAUPIN-BUSKIN Agathe MARTY Nicolas*	PRAG PR*	agathe.maupin-buskin@univ-perp.fr nicolas.marty@univ-perp.fr	BARTHELEMY Nicolas SUAREZ Roger-Daniel PFA PFA
	M2	1 et 2	MAUPIN-BUSKIN Agathe MARTY Nicolas*	PRAG PR*	agathe.maupin-buskin@univ-perp.fr nicolas.marty@univ-perp.fr	BARTHELEMY Nicolas SUAREZ Roger-Daniel PFA PFA

Article 2 : Le Directeur de la composante LSH et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025

Le Président

Yvan AUGUET

